

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/95/S /2019-2020
RELATIF A L'ENTRETIEN ET REPARATION DU CHARROI DE L'ARCT.**

Date de publication : 04... / 10.. /2019

Date d'ouverture des offres : 04. / 11.. /2019

1. Objet

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT en sigle » invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour « **L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU CHARROI DE L'ARCT** », pour une période de 12 mois

2. Financement du marché

Le financement est assuré entièrement sur le Budget Général de l'État exercice 2019-2020 (Subsides accordées à l'ARCT).

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi et ses textes d'application. Les services prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot unique : « **L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU CHARROI DE L'ARCT** ».

4. Conditions de participation au présent Avis d'Appel d'Offres

-La participation au marché est ouverte, à toute personne physique ou morale possédant les conditions juridiques, techniques et financières requises à l'exécution du présent marché.

-Ne peut participer à l'Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics du Burundi.

5. Consultation et acquisition du dossier d'Appel d'Offres

-Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'adresse du Maître d'ouvrage cité ci-dessous sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs Burundais (50 000 FBI) non remboursables, au Compte de Transit de Recettes Non Fiscales N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

-Le Dossier d'Appel d'Offre peut être consulté au secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT, sise Avenue de France n° 14.

6. Adresse du Maître de l'Ouvrage :

Immeuble de l'ARCT, avenue de France n° 14
B.P. 6702 Bujumbura
Tél.: + 257 22 210276.
FAX : + 257 22 242832

8

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 7 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 7 ci-dessous.

7. Présentation de l'offre

- a. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
- b. Les soumissionnaires doivent présenter les offres en 3 exemplaires dont un (1) original et deux (2) copies.
- c. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : Secrétariat Général de l'ARCT, sis Immeuble de l'ARCT, Avenue de France N°14 au plus tard, le ...*04/11*... à 9h30.
Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le *04/11* /2019 à 09h30, heure locale.
Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent et d'un Représentant de la DNCMP à l'adresse suivante : **Immeuble de l'ARCT, Avenue de France N°14, le *04/11/2019* à 10 heures.** L'ouverture des offres se fera en seul temps.
Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres.
Le procès-verbal doit être contresigné par les membres de la Sous-commission d'ouverture. Une liste de présence signée par les soumissionnaires présents est annexée au procès-verbal.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont : la conformité de l'offre technique et l'offre financière la moins-disante.

Fait à Bujumbura, le / /2019
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT
-Ir. Donatien MANIRAMPA. -

